



## Un jardin clos précédant un logement est-il un domicile

Par **jacques22**, le **13/09/2017** à **15:10**

Bonjour,

Je vous remercie de me préciser si un jardin clos avec un portail et des clôtures qui précède un logement est assimilé à un domicile et si ses violations par effractions peuvent relever du délit de violation de domicile qui est sévèrement puni (1 an de prison et 15000€ d'amende).

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **13/09/2017** à **16:27**

Bonjour,

Non, la notion de domicile est rattachée à un local. Un jardin, sans local, ne peut être considéré comme un domicile.

Définition du domicile selon la cour de cassation :

[citation]

« lieu où, que l'intéressé y habite ou non, a le droit de se dire chez lui, quel que soit le titre juridique de son occupation et l'affectation donnée [fluo]aux locaux[/fluo] » (Cour de cassation, chambre criminelle, 4 janvier 1977, N° 76-91105).[/citation]

Par **jacques22**, le **13/09/2017** à **16:54**

Merci beaucoup.